

COMMUNE DE VOID-VACON

L'an deux mil vingt et un, le quatorze avril à dix-neuf heures, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Gilbert, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GAUCHER Alain, Madame PAUL Delphine, Monsieur JOUANNEAU Olivier, Madame DAGUIER Carole, Madame DEGRIS Monique, Monsieur CHALON Bernard, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur FAUGERE Francis, Monsieur CAILLE Rémy, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur HENRY Christophe, Madame MARCHETTI Sabine, Madame LIEGEOIS Isabelle, Madame THIRY Nathalie, Madame BANTQUIN Sophie, Madame CONTIGNON Aline, Madame BENVENUTI Claire et Monsieur GENTER Aubin.

Secrétaire de séance : Monsieur GAUCHER Alain

Date de convocation : 6 avril 2021

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 16/04/2021 et affiché le compte-rendu de cette séance le 19/04/2021
--

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 février 2021
- Convention technique et financière concernant la bretelle de la RN4
- Avenant à la convention de fourniture de l'eau brute avec la Source Godion
- Transfert à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme
- Transfert de la compétence mobilité
- Vente de la parcelle n°2 du lotissement « Sur les Ormes »
- Modification du plan de financement pour l'aménagement de la Rue Louvière
- Approbation du document unique des risques professionnels
- Mise en place du télétravail au sein de la commune
- Avancement d'un agent au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe - mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien poste
- Suppression du budget annexe « Lotissement La Cote des Vignes »
- Approbation des comptes de gestion (budget général et budgets annexes) pour l'année 2020
- Vote des comptes administratifs du budget général et des budgets annexes pour l'année 2020

COMMUNE DE VOID-VACON

- Affectation des résultats de l'année 2020 du budget général et des budgets annexes
- Vote du taux des taxes locales pour l'année 2021
- Vote des budgets primitifs 2021 (budget général et budgets annexes)
- Vote des subventions aux associations
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Affaires diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 février 2021

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers par mail. Celui-ci est **adopté à l'unanimité** des membres présents.

Délibération n° 21-10 : Convention technique et financière concernant la bretelle de la RN4

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de conclure une convention tripartite avec La Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR Est) et le Département de la Meuse définissant les conditions techniques et financières relative au transfert vers le domaine public départemental d'une section de voie d'accès à la RN4 dans le sens Strasbourg-Paris à VOID-VACON et au transfert vers le domaine public communal de Void-Vacon d'une dépendance de la RN4.

Elle présente cette convention à l'assemblée et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à la signer.

Après délibération, le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** des membres présents Madame le Maire à signer la présente convention ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 21-11 : Avenant à la convention de fourniture d'eau brute conclue avec le SIVOM de la Source Godion

Madame le Maire informe le conseil Municipal qu'il convient de conclure un avenant à la convention de fourniture d'eau brute conclue avec le SIVOM de la Source Godion le 14 novembre 2013.

L'article à modifier est l'article 10 relatif à la rémunération de la fourniture d'eau brute et indexation.

Dorénavant, la rémunération forfaitaire initiale de base est toujours fixée à 20 000 € HT pour un volume d'eau brute annuel maximum de 150 000 m³.

Par contre, la rémunération variable supplémentaire est fixée au-delà de 150 000 m³ à 0,10 € m³

Les clauses concernant la révision annuelle sont inchangées.

Elle propose à l'assemblée de valider cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Après délibération, le conseil municipal **autorise à l'unanimité** des membres présents Madame le Maire à signer l'avenant tel que présenté ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celui-ci.

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 21-12 : Transfert à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme

La compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération.

La loi du 24 mars 2014 dite « ALUR » conforte cette compétence de plein droit pour toutes les intercommunalités et prévoyait que les communautés de communes et d'agglomération non compétentes au 31 décembre 2020 le deviendraient de plein droit au 1er janvier 2021.

La loi sur l'état d'urgence sanitaire publiée le 14 novembre 2020 reporte le transfert de cette compétence aux intercommunalités le 1er juillet 2021.

Les communes peuvent dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021, soit du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage

L'opposition au transfert est acquise si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté se prononcent en ce sens.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 21-12 : Transfert à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (suite)

A noter que dans les EPCI au sein desquels s'est exercée cette faculté d'opposition, le transfert de la compétence demeure toujours possible à tout moment, lorsque l'EPCI délibère en ce sens et selon les mêmes règles d'opposition des communes.

Après exposé du Maire,

Compte tenu des échanges ayant eu lieu sur ce sujet au sein de la commission Urbanisme de la CC CVV, du Bureau communautaire et du Conseil Communautaire

Compte tenu de la volonté communautaire de se consacrer d'abord à une élaboration très concertée du Schéma de Cohérence Territorial pour un développement harmonieux de l'ensemble des communes de la CC CVV.

Il est proposé de ne pas procéder à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il est donc proposé que les conseils municipaux utilisent la faculté prévue par la loi de ne pas transférer l'exercice de cette compétence pour l'instant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents :

- **Décide** de s'opposer au transfert à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs au 1^{er} juillet 2021 de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 21-13 : Transfert de la compétence mobilité

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif de doter l'ensemble du territoire national d'une Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM).

Les communautés de communes peuvent, si elles le souhaitent, prendre la compétence mobilité, avant le 31 mars 2021. À défaut, au 1er juillet 2021, c'est la Région qui devient AOM sur le périmètre des CC.

La LOM offre donc la possibilité aux CC de prendre la compétence mobilité et d'être AOM regroupant :

- l'organisation des services de transports publics
 - services réguliers
 - services à la demande
 - services de transport scolaire
- l'organisation ou la contribution au développement des modes alternatifs
 - mobilités actives
 - mobilités partagées
 - mobilités solidaires
- la planification, le suivi et l'évaluation de la politique

Chaque AOM peut décider d'organiser tout ou partie des services constitutifs de la compétence, sans qu'aucun ne soit obligatoire.

La CC ne sera ensuite AOM qu'en cas de transfert de la compétence par les communes membres,

En vertu de l'article L5211-17 du CGCT, ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

Le conseil municipal de chaque commune membre disposera d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu la délibération de la CC CVV en date du 25 mars 2021 approuvant le transfert de la compétence mobilité telle que définie par la loi du 24 décembre 2019 dite loi LOM à la CC CVV à compter du 1^{er} juillet 2021 et approuvant de fait la modification des Statuts de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs en ce sens,

Vu la notification de cette décision par la CC CVV en date du 2 avril 2021

Après exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré :

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** des membres présents **d'émettre un avis favorable** au transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs.

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 21-14 : Vente de la parcelle n°2 du lotissement « Sur les Ormes »

Madame le Maire informe le conseil Municipal que la vente autorisée par le Conseil Municipal le 20 janvier dernier au profit de Madame Elona GUERINOT et Monsieur Antoine CHAPUT a été annulée par les acquéreurs.

Elle informe du désir de Madame et Monsieur Huseyin CERITLI d'acquérir la parcelle n°2 du lotissement « Sur les Ormes » à VOID-VACON, d'une surface de 811 m², sur la base de 42 € TTC le m², soit 34 062,00 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **Accepte** de vendre à Madame et Monsieur Huseyin CERITLI la parcelle n°2 du lotissement « Sur les Ormes » à VOID-VACON, d'une surface de 811 m², sur la base de 42 € TTC le m², soit 34 062,00 € TTC
- **Précise** que la vente se fait aux conditions suivantes :
 - . Signature du compromis de vente dans un délai de 1 mois après convocation du notaire
 - . Signature de l'acte définitif d'achat dans un délai maximum de 3 mois
 - . Dépôt du permis de construire dans un délai maximum de 4 mois après l'acte d'achat
 - . Début des travaux dans un délai maximum de 12 mois après l'achat
 - . L'achat est réalisé par l'acquéreur, aucune substitution ne pourra avoir lieu au profit de qui que ce soit
 - . Le non-respect de ces délais entraîne l'annulation de l'achat de la parcelle qui sera remise en vente
- **Précise** que les frais liés à cette transaction seront supportés par l'acheteur.

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 21-15 : Modification du plan de financement prévisionnel pour l'aménagement de la rue Louvière

Madame le Maire rappelle que le conseil Municipal a validé lors de la séance du 17 février dernier l'avant-projet définitif pour l'aménagement de la rue Louvière et autorisé la sollicitation d'une subvention au titre des concours financiers de l'Etat, de la FUCLEM, du Département de la Meuse et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Elle informe le Conseil Municipal que le GIP Objectif Meuse peut également participer au financement de ce projet via la mesure 5.01 « Aide à l'aménagement urbanistique et paysager des communes ».

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 21-15 : Modification du plan de financement prévisionnel pour l'aménagement de la rue Louvière (suite)

Elle propose donc à l'assemblée de solliciter le soutien financier de cet organisme et de valider le nouveau plan de financement prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** des membres présents :

- **sollicite** le soutien financier du GIP Objectif Meuse
- **valide** le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- **précise** que dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 21-16 : Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Madame le Maire expose qu'afin de répondre à ses obligations, la commune de VOID-VACON a mis en œuvre une démarche de prévention en établissant un nouveau document unique d'évaluation des risques professionnels. En effet, un premier document unique avait été établi en 2008 et réactualisé en 2018 mais celui-ci s'apparentait davantage à un risque lié aux bâtiments qu'à un véritable document unique d'évaluation des risques professionnels. La commune a mandaté le service Hygiène et sécurité du centre de gestion afin de réaliser ce document et à cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail.

Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail qui doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Cette mise à jour sera effectuée par l'assistant de prévention de la commune. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ce document sera consultable à la mairie.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 21-16 : Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels (suite)

Ceci exposé, le conseil est invité à approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2011-1016 du 05 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu l'avis du Comité technique en date du 8 avril 2021 sur le document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que la démarche de mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels a été réalisée avec les conseils du service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de la Meuse,

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **valide** le document unique des risques professionnel joint à la présente délibération,
- **s'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 21-17 : Modalités de mise en œuvre du télétravail

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Délibération n° 21-17 : Modalités de mise en œuvre du télétravail (suite)

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du comité technique en date du 8 avril 2021,

Considérant ce qui suit :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximums, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 21-17 : Modalités de mise en œuvre du télétravail (suite)

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents :

Décide :

Article 1 : Activités éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité
- accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;
- toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la mairie, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers...

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 21-17 : Modalités de mise en œuvre du télétravail (suite)

Article 3 : règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Article 4 : règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

COMMUNE DE VOID-VACON**Délibération n° 21-17 : Modalités de mise en œuvre du télétravail (suite)**

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Article 5 : modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Article 6 : modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto-déclarations.

Article 7 : modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

Toutefois, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque le télétravail est accordé sur des jours flottants ou que le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.

COMMUNE DE VOID-VACON**Délibération n° 21-17 : Modalités de mise en œuvre du télétravail (suite)**

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Article 8 : modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

Article 9 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail)

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, il joint à sa demande :

- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail aux lieux définis dans l'acte individuel ;
- une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- un justificatif attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois maximum.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 21-17 : Modalités de mise en œuvre du télétravail (suite)

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 21-18 : Avancement d'un agent au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe - mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien poste

Madame le Maire indique qu'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Les lignes directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels, qui ont pris effet par l'arrêté du Maire n° 27-2021 du 12 avril 2021, fixe le taux de promotion au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 100%, l'agent peut donc être promu.

Madame le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** des membres présents :

- **de créer** un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021
- **-de proposer** la suppression en cohérence des postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet sous réserve de l'avis du Comité Technique qui sera sollicité prochainement.

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 21-19 : Suppression du budget annexe « Lotissement La Côte des Vignes »

Madame le Maire rappelle que la Commune a créé en 2020 le budget annexe « Lotissement La Côte des Vignes ». Un tour de table concernant la création des 2 lotissements (à VOID et VACON) a été effectué après présentation des coûts prévisionnels et discussion lors de la séance du 16 décembre 2020. A l'unanimité, les conseillers ont décidé de poursuivre uniquement le projet du lotissement « La Gravière » à VACON et de suspendre celui du lotissement Côte des Vignes sur VOID. En effet, au regard du montant estimatif très élevé des travaux du projet de VOID, la commune n'aurait plus la possibilité de financer les autres projets envisagés au cours du mandat tels que la rénovation de la Mairie et de la salle Jean-Louis Gilbert, réhabilitation de la rue Louvière, du secteur val des prés, etc

Le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la suppression du budget annexe « Lotissement La Côte des Vignes ». Aucune opération n'ayant été effectuée sur ce budget, sa suppression peut intervenir à tout moment. En cas de suppression, aucun budget primitif ne sera voté pour sur ce budget annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération, **décide de supprimer à l'unanimité** des membres présents le budget annexe « Lotissement La Côte des Vignes » et ainsi de ne pas voter de budget primitif en 2021 concernant ce budget.

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 21-20 : Approbation des comptes de gestion (budget général et budgets annexes) pour l'année 2021

Madame le Maire présente les comptes de gestion élaborés par le comptable de la Commune, Monsieur Pierre-Jean BELTZ, et indique qu'ils sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

Elle précise que pour cette année 2020, le compte de gestion et le compte administratif de la commune ont des résultats de clôture différents. Cette différence résulte de la non reprise des résultats de clôture du budget « restructuration de l'immeuble 37-39 rue Louvière » (déficit de 64 212,15 € en section d'investissement et excédent de 42 040,88 € en section de fonctionnement).

Après délibérations, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** des membres présents les divers comptes de gestion 2020, à savoir :

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

- le compte de gestion du budget général de la Commune
- le compte de gestion de l'eau
- le compte de gestion de l'assainissement
- le compte de gestion de la forêt
- le compte de gestion du lotissement « Sur les Ormes »
- le compte de gestion du lotissement « la Côte des Vignes »
- le compte de gestion du lotissement « La Gravière »

Délibération n° 21-21 : Vote des comptes administratifs du budget général et des budgets annexes pour l'année 2020

Le Conseil Municipal venant d'approuver les comptes de gestion, Madame le Maire propose à l'assemblée d'élire un Président de séance qui soumettra au vote les différents comptes administratifs.

Madame Monique DEGRIS est élue Président de séance.

Madame le Maire présente les comptes administratifs 2020 (budget général et budgets annexes) qui peuvent se résumer comme ceci :

► BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Recettes 2020 : 411 699,40 €
Dépenses 2020 : 906 108,44 €

FONCTIONNEMENT

Recettes 2020 : 1 682 469,51 €
Dépenses 2020 : 850 632,94 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Investissement : - 494 409,04 €
Fonctionnement : + 831 836,57 €
Résultat global : + 337 427,53 €

REPORTS DE L'EXERCICE 2019

Déficit d'investissement : - 160 600,04 €
Excédent de fonctionnement : + 1 934 106,36 €

RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020

(sans reprise des résultats budget restructuration immeuble 37-39 Rue Louvière)

Investissement : - 655 009,08 €
Fonctionnement : + 2 765 942,93 €
Résultat global : + 2 110 933,85 €

NOTA BENE : Le budget 2021 devra intégrer la reprise des résultats de la restructuration de l'immeuble du 37-39 rue Louvière qui n'ont pas été prises en compte sur le budget général 2020.

Ainsi, le déficit de la section d'investissement de 64 212,15 € et l'excédent de 42 040,88 € de la section de fonctionnement de ce budget annexe au moment de sa clôture seront intégrés au budget primitif général de la commune 2021. Ainsi, le résultat de clôture 2020 sera le suivant :

RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020

(avec reprise des résultats budget restructuration immeuble 37-39 Rue Louvière)

Déficit d'investissement : - 719 221,23 €
Excédent de fonctionnement : + 2 807 983,81 €
Résultat global : + 2 088 762,58 €

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 21-21 : Vote des comptes administratifs du budget général et des budgets annexes pour l'année 2020 (suite)**► BUDGET EAU :**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Recettes 2020 : 18 090,00 €

Dépenses 2020 : 22 856,09 €

FONCTIONNEMENT

Recettes 2020 : 154 794,07 €

Dépenses 2020 : 74 815,62 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Investissement : - 4 766,09 €

Fonctionnement : + 79 978,45 €

Résultat global : + 75 212,36 €

REPORTS DE L'EXERCICE 2019

Excédent d'investissement : + 17 972,56 €

Excédent de fonctionnement : + 68 400,10 €

RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020

Investissement : + 13 206,47 €

Fonctionnement : + 148 378,55 €

Résultat global : + 161 585,02 €

► BUDGET ASSAINISSEMENT :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Recettes 2020 : 62 616,00 €

Dépenses 2020 : 73 676 ,95 €

FONCTIONNEMENT

Recettes 2020 : 155 555,94 €

Dépenses 2020 : 91 034,13 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Investissement : - 11 060,95 €

Fonctionnement : + 64 521,81 €

Résultat global : + 53 460,86 €

REPORTS DE L'EXERCICE 2019

Excédent d'investissement : + 80 715,26 €

Excédent de fonctionnement : + 134 143,42 €

RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020

Investissement : + 69 654,31 €

Fonctionnement : + 198 665,23 €

Résultat global : + 268 319,54 €

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 21-21 : Vote des comptes administratifs du budget général et des budgets annexes pour l'année 2020 (suite)**► BUDGET FORET :**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Recettes 2020 : 1 161,40 €

Dépenses 2020 : 5 338,35 €

FONCTIONNEMENT

Recettes 2020 : 48 020,59 €

Dépenses 2020 : 69 118,50 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Investissement : - 4 176,95 €

Fonctionnement : - 21 097,91 €

Résultat global : - 25 274,86 €

REPORTS DE L'EXERCICE 2019

Déficit d'investissement : - 1 161,40 €

Excédent de fonctionnement : + 133 595,69€

RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020

Investissement : - 5 338,35 €

Fonctionnement : + 112 497,78 €

Résultat global : + 107 159,43 €

► BUDGET LOTISSEMENT « SUR LES ORMES » :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Recettes 2020 : 30 485,00 €

Dépenses 2020 : 1 200,00 €

FONCTIONNEMENT

Recettes 2019 : 31 685,00 €

Dépenses 2019 : 31 685,00 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Investissement : 29 285,00 €

Fonctionnement : 0,00 €

Résultat global : 29 285,00 €

REPORTS DE L'EXERCICE 2019

Déficit d'investissement : - 171 052,08 €

RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020

Investissement : - 141 767,08 €

Fonctionnement : 0,00 €

Résultat global : - 141 767,08 €

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 21-21 : Vote des comptes administratifs du budget général et des budgets annexes pour l'année 2020 (suite)**► BUDGET LOTISSEMENT « COTE DES VIGNES » :**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Recettes 2020 : 0,00 €

Dépenses 2020 : 0,00 €

FONCTIONNEMENT

Recettes 2019 : 0,00 €

Dépenses 2019 : 0,00 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Investissement : 0,00 €

Fonctionnement : 0,00 €

Résultat global : 0,00 €

REPORTS DE L'EXERCICE 2019

Rien à reporter en fonctionnement ou investissement

RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020

Investissement : 0,00 €

Fonctionnement : 0,00 €

Résultat global : 0,00 €

► BUDGET LOTISSEMENT « LA GRAVIERE » :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Recettes 2020 : 0,00 €

Dépenses 2020 : 0,00 €

FONCTIONNEMENT

Recettes 2019 : 0,00 €

Dépenses 2019 : 0,00 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Investissement : 0,00 €

Fonctionnement : 0,00 €

Résultat global : 0,00 €

REPORTS DE L'EXERCICE 2020

Rien à reporter en fonctionnement ou investissement

RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020

Investissement : 0,00 €

Fonctionnement : 0,00 €

Résultat global : 0,00

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 21-21 : Vote des comptes administratifs du budget général et des budgets annexes pour l'année 2020 (suite)

Madame le Maire se retire de la salle J.L Gilbert où se déroule la réunion du Conseil Municipal et ne participe pas au vote de ces derniers.

Le Président de séance, Madame Monique DEGRIS, soumet au vote les comptes administratifs 2020.

Après délibérations, sont adoptés pour 2020, **à l'unanimité** des membres présents:

- le compte administratif de la Commune
- le compte administratif de l'eau
- le compte administratif de l'assainissement
- le compte administratif de la forêt
- le compte administratif du lotissement « Sur les Ormes »
- le compte administratif du lotissement « Côte des Vignes »
- le compte administratif du lotissement « La Gravière »

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 21-22 : Affectation du résultat 2020 – budget Général de la commune

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports	
Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	160 604,04 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	1 934 106,36 €

Soldes d'exécution	
Un Solde d'exécution (Déficit-001) de la section d'investissement de	494 409,04 €
Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement de :	831 877,43 €

Reprise des résultats de clôture du budget annexe « Immeuble rue Louvière » suite à la suppression de ce budget	
Un Solde d'exécution (Déficit-001) de la section d'investissement de	64 212,15 €
Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement de :	42 040,88 €

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	1 824 000,00 €
En recettes pour un montant de	979 000,00 €

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 21-22 : Affectation du résultat 2020 – budget Général de la commune (suite)

Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	1 564 221,23 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** des membres présents d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	1 564 221,23 €

Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	1 243 762,58 €

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 21-23 : Affectation du résultat 2020 – budget Eau

Le Conseil d'Administration vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports	
Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	17 972,56 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	68 400,10 €

Soldes d'exécution	
Un Solde d'exécution (Déficit -001) de la section d'investissement de :	4 766,09
€	
Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement de :	79 978,45 €

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de	42 000,00 €
En recettes pour un montant de	0.00 €

Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	28 793,53 €

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 21-23 : Affectation du résultat 2020 – budget Eau (suite)

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil d'Administration, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement

Le Conseil d'Administration **décide à l'unanimité** des membres présents d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	28 793,53 €

Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	119 585,02 €

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 21-24 : Affectation du résultat 2020 – budget Assainissement

Le Conseil d'Administration vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports	
Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	80 715,26 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	134 143,42 €

Soldes d'exécution	
Un Solde d'exécution (Déficit -001) de la section d'investissement de :	11 060,95 €
Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement de	64 521,81 €

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00 €
En recettes pour un montant de	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil d'Administration, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil d'Administration **décide à l'unanimité** des membres présents d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0.00 €

Ligne 002	
Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	198 665,23 €

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 21-25 : Affectation du résultat 2020 – budget Forêt

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports	
Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	1 161,40 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	133 595,69 €

Soldes d'exécution	
Un Solde d'exécution (Déficit -001) de la section d'investissement de :	4 176,95 €
Un résultat d'exécution (Déficit -002) de la section de fonctionnement de	21 097,91 €

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00 €
En recettes pour un montant de	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	5 338,35 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** des membres présents d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	5 338,35 €

Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	107 159,43 €

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 21-26 : Taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2021

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a procédé à une diminution différenciée des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019 pour prendre en compte le transfert de compétence scolaire à la CC CVV. Le Maire tient à rappeler que la municipalité a déjà diminué de près de 8,5% les taux des impositions des 4 taxes directes locales en 2018 et qu'elle a maintenu les taux en 2019 et 2020.

Le Maire propose de maintenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2021. Elle rappelle qu'avec la suppression de la taxe d'habitation, la collectivité n'a plus à voter pour ce taux. La réforme fiscale prévoit pour compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales une fusion des parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui est affectée aux communes.

COMMUNE DE VOID-VACON

Ainsi, le taux départemental de 25,72% du Département est ajouté au 15,40% de la commune, soit un taux de référence de 41,12% pour 2021.

Il est donc proposé d'adopter pour 2021 les taux suivants :

- 41,12 % pour la taxe foncière (bâti)
- 34,22 % pour la taxe foncière (non bâti)
- 15,57 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents, **décide de maintenir les taux** des trois taxes directes locales et donc de fixer pour 2021 les taux suivants :

- 41,12 % pour la taxe foncière (bâti)
- 34,22 % pour la taxe foncière (non bâti)
- 15,57 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 21-27 : Vote des budgets primitifs 2021 (budget général et budgets annexes)

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les budgets primitifs 2021.

Ces derniers sont présentés et s'équilibrent comme ceci :

► BUDGET GENERAL COMMUNE

- Section de fonctionnement : 2 513 062,58 €
- Section d'investissement : 4 879 221,23 €

► BUDGET EAU

- Section de fonctionnement : 373 585,02 €
- Section d'investissement : 239 500,00 €

► BUDGET ASSAINISSEMENT

- Section de fonctionnement : 325 665,23 €
- Section d'investissement : 184 654,31 €

► BUDGET FORÊT

- Section de fonctionnement : 131 159,43 €
- Section d'investissement : 161 338,35 €

► BUDGET LOTISSEMENT « SUR LES ORMES »

- Section de fonctionnement : 181 767,08 €
- Section d'investissement : 161 767,08 €

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 21-27 : Vote des budgets primitifs 2021 (budget général et budgets annexes) (suite)**► BUDGET LOTISSEMENT « LA GRAVIERE »**

- Section de fonctionnement : 1 042 000,00 €
- Section d'investissement : 636 000,00 €

Après délibérations, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** des membres présents les différents budgets primitifs pour 2021, à savoir :

- le budget primitif général de la commune
- le budget primitif annexe de l'eau
- le budget primitif annexe de l'assainissement
- le budget primitif annexe de la forêt
- le budget primitif annexe du lotissement « Sous les Ormes »
- le budget primitif annexe du lotissement « La Gravière »

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Vote des subventions : Dans le cadre du budget communal, l'annexe budgétaire relative à l'octroi des subventions est présentée et celle-ci est **validée à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 26 mai 2020.

► **Marché de Travaux** : Signature de l'avenant n°1 avec la société HTC titulaire du lot n°2 – Gros œuvre concernant la construction de l'espace culturel et touristique dédié au Fardier de Cugnot. Cet avenant de 59 914,30 € HT constitue une plus-value de 23,51% faisant passer le marché de 254 794,86 € HT à 314 709,16 € HT. Il est dû essentiellement à la reprise des travaux du lot n°5 non achevés suite à la liquidation de l'entreprise titulaire de ce lot pour un montant de 43 984,30 € HT

► **Marché de Travaux** : Signature de l'avenant n°1 avec la société KAUFFMANN ELECTRICITE titulaire du lot n°13 – Electricité concernant la construction de l'espace culturel et touristique dédié au Fardier de Cugnot. Cet avenant de 15 337,80 € HT constitue une plus-value de 20,79% faisant passer le marché de 73 764,50 € HT à 89 102,30 € HT. Il est dû essentiellement à la prise en compte des travaux supplémentaires pour les équipements d'éclairage scénographique pour les expositions des étages 1 et 2 de la Tour de l'Audience

► **Marché de service** : Renouvellement de la maintenance de la solution de sauvegarde et du firewall pour 1 année confiée à NEOEST pour un montant de 390,00 € HT

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

▶ Marché de fourniture : Fourniture de rosiers pour le massif du point information confiée à SARL JARDIN DECORATION pour un montant de 98,18 € HT

▶ Marché de travaux : Réfection du mur endommagé près de l'Eglise Notre-Dame confiée à SARL RAIWISQUE pour un montant de 7 298,75 € HT

▶ Marché de fourniture : Fourniture de désherbants pour l'entretien des cimetières communaux confiée à LORRAINE ESPACES VERTS pour un montant de 524,40 € TTC

▶ Marché de travaux : Fauchage mécanique de la végétation des talus et plateformes pour l'année 2021 confiée à SARL PRESTIGE pour un montant de 8 361,60 € TTC

▶ Marché de travaux : Remplacement de la vanne de purge à l'extrémité de la Rue Val des Prés confié à PIERSON TP pour un montant de 1 066,70 € HT

▶ Marché de travaux : Création de fosses pédologiques confiée à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS pour un montant de 1 481,76 € HT

▶ Marché de travaux : Réfection des pavés du parvis de l'Eglise de Vacon confiée à SAS DEGANO OESCH pour un montant de 5 605,00 € HT

▶ Marché de travaux : Réfection des pavés du pont des Romains confiée à SAS DEGANO OESCH pour un montant de 8 564,00 € HT

▶ Marché de travaux : Réparation de fuites rue des Iris, rue du moulin, rue des Tanneries, val des prés, chemin de Brocheville, rue Louvière, rue Pierrerue, rue Notre-Dame, rue de Strasbourg ainsi que la recherche de compteurs confiées à PIERSON TP pour un montant global de 2 883,13 € HT

▶ Marché de travaux : Renouvellement du branchement AEP avec regard compteur isotherme pour compteur au 9bis rue Louvière confié à PIERSON TP pour un montant de 1 531,78 € HT

▶ Marché de travaux : Renouvellement du branchement AEP avec regard compteur isotherme pour compteur au 41 rue Louvière confié à PIERSON TP pour un montant de 1 740,91 € HT

▶ Marché de fourniture : Fourniture de désherbant à base d'acide pélargonique confiée à LORRAINE ESPACES VERTS pour un montant de 2 108,40 € TTC

▶ Marché de travaux : Remplacement du chauffe-eau pour la supérette PROXI confié à Sébastien ZANON pour un montant de 600,90 € HT

▶ Marché de fourniture : Fourniture de gazon pour le cimetière militaire confiée à LORRAINE ESPACES VERTS pour un montant de 206,25 € TTC

▶ Marché de fourniture : Fourniture de vêtements pour le service technique confiée à la société LOOTEN pour un montant global de 2 749,20 € TTC et de gants à la société GUILLEBERT pour un montant de 215,71 € TTC

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

► Marché de Travaux : Signature de l'avenant n°1 avec la société BUGUET FILS titulaire du lot n°3 – Charpente Bâtiment neuf concernant la construction de l'espace culturel et touristique dédié au Fardier de Cugnot. Cet avenant de 872,03 € HT constitue une plus-value de 1,69% faisant passer le marché de 51 729,31 € HT à 52 601,34 € HT.

► Marché de fourniture : Fourniture de petits équipements pour le service technique (gants, râtaux, manches, pinces à déchets, sacs poubelles...) confiée à la société GUILLEBERT pour un montant global de 1 723,68 € TTC

► Marché de fourniture : Fourniture d'une boîte à livres confiée AUX COMPAGNONS DU CHEMIN DE VIE pour un montant de 250,00 € TTC

► Marché de fourniture : Fourniture de forets et de nettoyeur freins pour le service technique confiée à la société BERNER pour un montant de 219,67 € TTC

► Marché de travaux : Travaux sylvicoles (programme 2021) confiés à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS pour un montant de 22 262,63 € HT

► Marché de fourniture : Fourniture de 1 000 bagues anti-fraude pour compteur AEP confiée à la société FRANS BONHOMME pour un montant de 643,80 € HT

► Marché de fourniture : Achat de 50 exemplaires du livre « A la découverte de l'environnement » des EDITIONS PROST pour un montant de 105,50 € TTC

► Marché de fourniture : Achat de 2 enceintes multimédia PC auprès de la SARL DOURCHE FRERES pour un montant de 76,50 € HT

► Marché de service : Mandat de location conclu avec SOPH'IMMO pour la location du logement situé au RDC du 10 rue Notre-Dame pour un montant de 600 € TTC (300 € pour le locataire et 300 € pour le bailleur)

► Marché de fourniture : Impression de 2 affiches 110 x 170 confié à MARC JACQUES SAS pour un montant de 136,80 € TTC

► Marché de fourniture : Fourniture et remplacement d'un appareillage LED pour un luminaire confié à CITEOS pour un montant de 342,00 € TTC

► Marché de travaux : Regard compteur pour construction neuve rue du Pont des Pèlerins confié à PIERSON TP pour un montant de 911,50 € HT

► Marché de travaux : Création du branchement AEP et du branchement EU/UP pour la future ADA confié à PIERSON TP pour un montant global de 3 175,00 € HT. Cette somme sera refacturée au Département

► Marché de travaux : Création du branchement AEP suite à un déplacement du compteur rue Val des Prés confié à PIERSON TP pour un montant de 1 485,00 € HT. Cette somme sera refacturée au propriétaire ayant demandé cette prestation.

► Marché de fourniture : Fourniture d'un filet anti-nuisibles confiée à GUILLEBERT pour un montant de 199,00 € HT

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

▶ Marché de fourniture : Fourniture et installation d'un ordinateur portable et d'un écran confiées à NEOEST pour un montant de 1 289,00 € HT

▶ Marché de fourniture : Fourniture d'une électrovanne de la borne camping-car confiée à QUANTUM SYSTEMES pour un montant de 213,00 € HT.

▶ Marché de travaux : Création du regard compteur pour le magasin GITEM confié à PIERSON TP pour un montant de 959,50 € HT.

▶ Marché de fourniture : Feu d'artifice Mystère pour le 13 juillet 2021 confiée à PYROTECHNIQUE DU GRAND EST pour un montant de 4 000,00 € TTC

▶ Marché de fourniture : Achat de fournitures administratives auprès de JPG pour un montant de 499,85 € TTC et BRUNEAU pour un montant de 162,77 € TTC

▶ Marché de fourniture : Achat de balises pour signalisation chemin Sous la Ville à SIGNAUX GIROD pour un montant de 89,59 € TTC

Le conseil Municipal **prend acte** de ces décisions

Questions et informations diverses :

- Informations diverses :
 - Présentation des horaires du bureau de Poste durant la période estivale du 12/07 au 16/08/2021
 - Report du prochain Conseil du 19 au 26 mai
 - Point sur les prochaines élections du 20 et 27 juin prochain
- Tour de table de l'ensemble des conseillers présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Séance du 14 avril 2021

COMMUNE DE VOID-VACON

44-2021

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 février 2021

Délibération n° 21-10 : Convention technique et financière concernant la bretelle de la RN4

Délibération n° 21-11 : Avenant à la convention de fourniture d'eau brute conclue avec le SIVOM de la Source Godion

Délibération n° 21-12 : Transfert à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme

Délibération n° 21-13 : Transfert de la compétence mobilité

Délibération n° 21-14 : Vente de la parcelle n°2 du lotissement « Sur les Ormes »

Délibération n° 21-15 : Modification du plan de financement prévisionnel pour l'aménagement de la rue Louvière

Délibération n° 21-16 : Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Délibération n° 21-17 : Modalités de mise en œuvre du télétravail

Délibération n° 21-18 : Avancement d'un agent au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe - mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien poste

Délibération n° 21-19 : Suppression du budget annexe « Lotissement La Côte des Vignes »

Délibération n° 21-20 : Approbation des comptes de gestion (budget général et budgets annexes) pour l'année 2021

Délibération n° 21-21 : Vote des comptes administratifs du budget général et des budgets annexes pour l'année 2020

Délibération n° 21-22 : Affectation du résultat 2020 – budget Général de la commune

Délibération n° 21-23 : Affectation du résultat 2020 – budget annexe de l'Eau

Délibération n° 21-24 : Affectation du résultat 2020 – budget annexe de l'Assainissement

Délibération n° 21-25 : Affectation du résultat 2020 – budget annexe de la Forêt

Délibération n° 21-26 : Taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2021

Délibération n° 21-27 : Vote des budgets primitifs 2021 (budget général et budgets annexes)

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Questions et informations diverses

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Alain GAUCHER	
Delphine PAUL	
Olivier JOUANNEAU	
Carole DAGUIER	
Monique DEGRIS	
Bernard CHALON	
Joël GRISVARD	
Francis FAUGERE	
Rémy CAILLE	
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Sabine MARCHETTI	
Isabelle LIEGEOIS	
Nathalie THIRY	
Sophie BANTQUIN	
Aline CONTIGNON	
Claire BENVENUTI	
Aubin GENTER	